



FRANCE

Face au harcèlement scolaire, les difficultés de l'éducation nationale

Après le suicide de Lindsay, une collégienne de 13 ans, le ministre de l'éducation, Pap Ndiaye, a reconnu un « échec collectif »

Après le suicide de Lindsay, une collégienne de 13 ans, le 12 mai, le ministre de l'éducation nationale a de nouveau été contraint de s'exprimer. « C'est un échec collectif » dans la lutte contre le harcèlement scolaire, a confié Pap Ndiaye sur BFM-TV, jeudi 1^{er} juin. Quelques heures plus tôt, à Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), où l'adolescente était scolarisée, sa mère avait annoncé qu'elle déposait quatre plaintes, contre la direction de l'établissement, l'académie de Lille, la police et le réseau social Facebook.

Quatre mineurs ont déjà été mis en examen, le 25 mai, pour « harcèlement scolaire ayant conduit au suicide » et une personne majeure pour « menaces de mort ». Une enquête administrative, conduite par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est également en cours. « Si chacun avait fait son travail pour protéger Lindsay, elle serait vivante », juge Betty, la mère de la défunte.

Ce drame interroge à nouveau les moyens d'action de l'éducation nationale dans la lutte contre le harcèlement scolaire, alors que près d'un élève sur dix y est confronté. Après la révélation du suicide de la collégienne, le ministre a envoyé un e-mail à tous les directeurs d'école et chefs d'établissement pour rappeler les procédures en vigueur et la nécessité de signaler à la justice tous les faits repérés. Un mois plus tôt, le 11 avril, Pap Ndiaye avait déjà fait connaî-

tre de « nouvelles mesures », comme la possibilité de déplacer dans une autre école un harceleur indépendamment de l'avis de ses parents, alors qu'aujourd'hui c'est souvent la victime qui change d'établissement. Cette succession de dispositions, si elle illustre un certain volontarisme, peine à prouver son efficacité. « Nous avons encore du chemin à faire », a reconnu le ministre sur BFM-TV.

La prise en compte du harcèlement scolaire est, il est vrai, récente en France. Le terme apparaît dans le code pénal en 2014 et dans le code de l'éducation en 2019. « L'arsenal juridique existe, mais il nécessite une réponse quasi immédiate de l'établissement. C'est souvent ce qui fait défaut aujourd'hui », détaille Valérie Piau, avocate spécialisée dans le droit de l'éducation. « La matérialité des faits prend parfois du temps à être établie », tempère Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du syndicat des chefs d'établissement SNPDEN-UNSA.

Une formation « encore légère »

Dans le cas de Lindsay, « la principale instigatrice des violences a d'abord été exclue temporairement le 14 novembre (...) puis exclue définitivement le 27 février, et on aboutit à la tragédie du 12 mai », a relaté Pap Ndiaye sur BFM-TV, mais le harcèlement a perduré sur les réseaux sociaux. Le cyberharcèlement, qui prolonge quasi systématiquement les invectives hors de l'école, vient compliquer

le travail des équipes éducatives. « On essaie de gérer ce qu'on voit et ce qu'on sait. Encore faut-il le voir et savoir », insiste Bruno Bobkiewicz.

Côté prévention, le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (Phare), expérimenté depuis 2019, se déploie dans l'ensemble des écoles et des collèges depuis la rentrée 2022 et doit être étendu aux lycées à la rentrée 2023. Il prévoit la constitution d'une équipe ressources de cinq personnels au sein de chaque établissement, la formation d'« élèves ambassadeurs », ainsi que dix heures par an consacrées à l'apprentissage des compétences psychosociales nécessaires pour tous les écoliers, collégiens et lycéens.

Neuf collèges sur dix et un peu plus de 60 % des écoles sont inscrits dans ce programme. Mais qu'en est-il de sa mise en place effective ? Le ministère dénombre aujourd'hui 31 000 personnels au sein de ces équipes ressources, 2 000 adultes référents et 12 000 élèves ambassadeurs dans les collèges. « L'appropriation du programme s'avère très variable d'une académie à l'autre », constate Jean-Pierre Bellon, l'un des créateurs de ce dispositif, qui forme les personnels dans les académies. D'après les retours de huit académies en 2021-2022, 80 % des situations peuvent être résolues à l'aide de cette méthode. Le collège de Lindsay ne s'était engagé dans cette voie qu'en septembre 2022 : si l'équipe ressource avait été





constituée, sa formation n'était pas encore complète.

« La formation est encore légère », assure pour sa part Olivier Raluy, conseiller principal d'éducation et secrétaire des CPE au sein du SNES-FSU. Pour Jean-Pierre Bellon, la question des moyens ne peut être éludée : « Phare s'est installé sans un centime. On ne peut pas demander à des personnels mal payés et surchargés de travail de s'investir dans des équipes d'intervention sans la moindre reconnaissance. »

Ce pionnier de la lutte contre le harcèlement s'interroge : « Pourquoi ne pas rémunérer ces personnels engagés via le pacte [qui prévoit une rémunération additionnelle des enseignants en échange de nouvelles missions] ? » « Le programme ne marche que si on le met en place dans son ensemble. La sensibilisation des familles est trop peu entreprise aujourd'hui », affirme Nora Fraisse, fondatrice de l'association Marion La main tendue, créée après le suicide de sa fille il y a dix ans. Bruno Bobkiewicz en est convaincu : « Chacun doit jouer son rôle : les établissements bien sûr, mais les parents aussi. L'école ne peut pas tout. Nous devons être dans une logique de coéducation. » ■

SYLVIE LECHERBONNIER

Un programme de prévention se déploie dans les écoles et les collèges depuis 2022 et doit être étendu aux lycées à la rentrée 2023

